

CONVOCATION du CONSEIL MUNICIPAL de BASSILLAC & AUBEROCHE

Mesdames, Messieurs les membres du conseil municipal,

Vous êtes prié de participer à la séance du conseil municipal de Bassillac & Auberoche, qui aura lieu, en raison de la crise sanitaire, **en VISIOCONFERENCE**, **le jeudi 27 janvier 2022 à 18h30.**

Ordre du jour :

- 1- SUBVENTIONS : Demandes de subvention auprès de l'Etat et du Département,
- 2- AMELIA 2 : Attribution de subventions pour 1.322 €,
- 3- CLECT : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,
- 4- SPLA : Rapport d'activités 2020 de la Société Publique Locale d'Aménagement Isle-Manoire,
- 5- CIMETIERE : Reprise d'une concession funéraire,
- 6- SDE 24 : Renouvellement d'un foyer lumineux défectueux,
- 7- SUBVENTION : Versement anticipé d'une subvention communale à une association.

En cas d'impossibilité de participer à la réunion, vous disposez de la possibilité de vous faire représenter, vous trouverez ci-joint un modèle de procuration.

Un conseiller peut être porteur que de deux pouvoirs (loi de prorogation d'état d'urgence).

Fait à la mairie, le 20 janvier 2022

Le Maire,

Michel BEYLOT

Commune de BASSILLAC & AUBEROCHE

Le 27 janvier 2022.

L'an deux mil vingt et un, le 27 janvier à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de BASSILLAC & AUBEROCHE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en visioconférence, sous la présidence de Michel BEYLOT, qui l'avait convoqué le 20 janvier 2022.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux de :

BEYLOT Michel, LUMELLO Cécile, BOUCHER Jean-Michel, LAROUMAGNE Michel, BAGARD Jean-Philippe, LAPORTE Anastasia, BARDE Dominique, ZERBIB Fabien, TARRADE Véronique, GANDOLFO Vincent, MAGNOL Martine, CHOULY Karine, SUDREAU Jean-Louis, COUDERC Christelle, GARNIER Angélique, SOLE Amandine, REMERAND Valérie, CASTANIÉ Emilie, LACOUR-COULON Stéphane, CHABROL Philippe, VILLATE Morgan.

Absents ayant donné procuration :

ARNAUD Florence à CHABROL Philippe,
COUSTILLAS Gérard à CASTANIE Emilie,
GOINEAU Christelle à CASTANNIE Emilie,
LAMIT Patrick à LUMELLO Cécile,
MOTTIER Stéphane à LACOUR-COULON Stéphane,
PROUILLAC Céline à GANDOLFO Vincent.

Absents excusés : DAVID Philippe, DESMOND Isabelle.

Absents :

La séance du conseil municipal est ouverte à 18h30 par Michel BEYLOT, Maire qui :

- remercie les membres présents,
- fait l'appel et énumère les procurations données par les conseillers absents,
- propose de nommer M. Jean-Louis SUDREAU comme secrétaire de séance.

La proposition de secrétaire de séance est acceptée.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 21 décembre 2021

M. le Maire propose à l'assemblée d'approuver le compte rendu du conseil municipal du 21 décembre 2021 et demande s'il y a des observations.

M. le Maire propose de passer au vote. Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du conseil municipal du 21 décembre 2021.

2022-001 : DEMANDE de SUBVENTIONS – CONSTRUCTION d'un TERRAIN MULTISPORTS sur la COMMUNE DELEGUEE de BASSILLAC

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT,

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire expose que le projet de construction d'un terrain multisports sur la commune déléguée de Bassillac et dont le coût prévisionnel s'élève à 80.000 € HT soit 96.000 € TTC est susceptible de bénéficier de subvention :

- au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR),
- au titre du Contrat de Projets Communaux (Département),
- au titre de la Caisse d'Allocations Familiales de la Dordogne.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

POSTES de DEPENSES		
	MONTANT HT	%
Construction d'un terrain multisports - équipement	55.000 €	68,75 %
Construction d'un terrain multisports - VRD	25.000 €	31,25 %
TOTAL DES DÉPENSES	80.000 €	100.00 %

POSTES de RESSOURCES		
	MONTANT HT	%
DETR	19.000 €	23,75 %
Contrat de Projets Communaux – CD 24	19.000 €	23,75 %
Caisse d'Allocations Familiales 24	26.000 €	32,50 %
Montant des subventions attendues	64.000 €	80 %
Autofinancement sur le montant HT (fonds propres)	16.000 €	20 %
TOTAL HORS TAXES	80.000 €	100.00 %

Le projet sera entièrement réalisé au cours du second semestre de l'année 2022.

Monsieur le Maire précise que les dossiers de demande de subventions comporteront les éléments suivants :

- Une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée,
- La présente délibération du conseil municipal adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement,
- Le plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que les montants des moyens financiers et incluant les décisions accordant les aides déjà obtenues tel que mentionné ci-dessus,
- Une attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet,
- Le plan de situation, le plan cadastral.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par vote à scrutin public, à l'unanimité :

- de poursuivre le projet de construction d'un terrain multisports de la commune déléguée de Bassillac,
- d'adopter le plan de financement exposé ci-dessus
- solliciter des subventions au titre de :
 - o la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2021,

- des Contrats de Projets Communaux du Conseil Départemental 24,
- de la Caisse d'Allocations Familiales de la Dordogne.

2022-002 : DEMANDE de SUBVENTIONS – TRAVAUX de RENOVATION et d'AMENAGEMENT de la SALLE des FETES de la COMMUNE DELEGUEE de LE CHANGE

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT,

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire expose que le projet de travaux de rénovation et d'aménagement de la salle des fêtes de la commune déléguée de Le Change et dont le coût prévisionnel s'élève à 35.390 € HT soit 42.468 € TTC est susceptible de bénéficier de subvention :

- au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR),
- au titre du Contrat de Projets Communaux (Département).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

POSTES de DEPENSES		
	MONTANT HT	%
Remplacement des menuiseries extérieures	9.052 €	25,58 %
Remplacement du matériel de cuisine	12.770 €	36,08 %
Travaux de peinture	13.568 €	38,34 %
TOTAL DES DÉPENSES	35.390 €	100.00 %

POSTES de RESSOURCES		
	MONTANT HT	%
DETR	8.847,50 €	25 %
Contrat de Projets Communaux – CD 24	8.847,50 €	25 %
Montant des subventions attendues	17.695 €	50 %
Autofinancement sur le montant HT (fonds propres)	16.695 €	50 %
TOTAL HORS TAXES	35.390 €	100.00 %

Le projet sera entièrement réalisé au cours du second semestre de l'année 2022.

Monsieur le Maire précise que les dossiers de demande de subventions comporteront les éléments suivants :

- Une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée,
- La présente délibération du conseil municipal adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement,
- Le plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que les montants des moyens financiers et incluant les décisions accordant les aides déjà obtenues tel que mentionné ci-dessus,
- Une attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet,
- Le plan de situation et un plan cadastral.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par vote à scrutin public, à l'unanimité :

- de poursuivre le projet de construction d'un terrain multisports de la commune déléguée de Bassillac,
- d'adopter le plan de financement exposé ci-dessus
- solliciter des subventions au titre de :
 - la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2022,
 - des Contrats de Projets Communaux du Conseil Départemental de la Dordogne.

2022-003 : DEMANDE de SUBVENTIONS – TRAVAUX d'AMENAGEMENT du BOURG de la COMMUNE DELEGUEE de St ANTOINE d'AUBEROCHE

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT,

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire expose que le projet de travaux d'aménagement du bourg de la commune déléguée de St Antoine d'Auberoche et dont le coût prévisionnel s'élève à 140.374 € HT soit 168.448,40 € TTC est susceptible de bénéficier de subvention :

- au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR),
- au titre du Contrat de Projets Communaux (Département).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

POSTES de DEPENSES		
	MONTANT HT	%
Travaux d'aménagement du bourg de St Antoine d'Auberoche	140.374 €	100 %
TOTAL DES DÉPENSES	140.374 €	100 %

POSTES de RESSOURCES		
	MONTANT HT	%
DETR	35.093,50 €	25 %
Contrat de Projets Communaux – CD 24	35.093,50 €	25 %
Montant des subventions attendues	70.187,00 €	50 %
Autofinancement sur le montant HT (fonds propres)	70.187,00 €	50 %
TOTAL HORS TAXES	140.374,00 €	100.00 %

Le projet sera entièrement réalisé au cours du second semestre de l'année 2022.

Monsieur le Maire précise que les dossiers de demande de subventions comporteront les éléments suivants :

- Une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée,
- La présente délibération du conseil municipal adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement,
- Le plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que les montants des moyens financiers et incluant les décisions accordant les aides déjà obtenues tel que mentionné ci-dessus,
- Une attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet,
- Le plan de situation et un plan cadastral.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par vote à scrutin public, à l'unanimité :

- de poursuivre le projet de construction d'un terrain multisports de la commune déléguée de Bassillac,
- d'adopter le plan de financement exposé ci-dessus
- solliciter des subventions au titre de :
 - o la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2022,
 - o des Contrats de Projets Communaux du Conseil Départemental de la Dordogne.

2022-004 : AMELIA 2 : HABITAT – OPERATION PROGRAMMEE d'AMELIORATION de l'HABITAT et RENOUVELLEMENT URBAIN AMELIA 2 – ATTRIBUTION de SUBVENTIONS

La communauté d'agglomération Le Grand Périgueux a décidé de lancer un nouveau programme en faveur de la réhabilitation du parc de logements anciens, pour une durée de 5 ans : Amélia 2. L'objectif partagé sur tout le territoire est d'améliorer l'état des logements anciens très dégradés, nécessitant, des travaux thermiques ou de mise en conformité des assainissements non collectifs, mais aussi de soutenir l'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap. Il permet enfin d'agir sur la rénovation de façades et de remettre sur le marché des logements vacants.

Cette procédure permet aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants, sous certaines conditions, de bénéficier d'aides majorées de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et d'autres partenaires financiers (Grand Périgueux, Région, Caisse de retraite, etc.), dès lors que les communes interviennent.

Outre des subventions directes aux propriétaires, la communauté d'agglomération prend en charge le financement d'une équipe technique qui aide les propriétaires à définir leur projet et à monter leur dossier, ainsi que les dépenses de communication pour faire connaître Amélia 2 aux habitants.

Pour sa part, la Commune accompagne activement ce dispositif pour répondre aux objectifs du Programme Local de l'Habitat communautaire mais également à la stratégie communale d'amélioration des logements anciens et du cadre de vie.

Dans ce cadre, elle abonde les subventions de l'ANAH tant en faveur des propriétaires bailleurs faisant le libre choix de conventionner leur logement que des propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes, conformément aux critères de l'ANAH (éligibilité, plafonds de travaux, etc.).

Par conséquent, je propose au conseil municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à scrutin public et à l'unanimité :

Vu la délibération du conseil communautaire n° DD115-2018 du 5 juillet 2018 approuvant la mise en œuvre de l'opération programmée en matière d'habitat,

Vu la convention de l'OPAH-RU Amélia 2 signée le 1^{er} janvier 2019 entre l'Agence Nationale de l'habitat, le conseil départemental de la Dordogne et la communauté d'agglomération le Grand Périgueux.

Vu la délibération du conseil municipal n° 067/2018 du 04 juin 2018 approuvant la mise en œuvre du Programme Amélia 2 en matière d'habitat et fixant les taux de subvention de la commune.

DECIDE l'attribution d'une aide de :

- 1000,00 € sur une dépense subventionnable plafonnée à 27.224,31 € HT à M. et Mme LEBOURG Jean-Paul pour une rénovation énergétique et l'adaptation d'une salle de bain – 1698 route de la Raffinie – Eyliac – 24330 BASSILLAC & AUBEROCHE,
- 322,00 € sur une dépense subventionnable plafonnée à 6.823,57 € HT à M. et Mme SUDRIE Léo pour l'adaptation d'une salle de bain dans un logement situé 170 route des pruneaux – Milhac d'Auberoche – 24330 BASSILLAC & AUBEROCHE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions financières d'engagement des subventions ainsi que tous les documents se rapportant à cette opération et à sa mise en œuvre.

2022-005 : CLECT : PRESENTATION et APPROBATION du RAPPORT de la COMMISSION LOCALE d'EVALUATION des CHARGES TRANSFEREES

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 17 novembre 2021, relatif à l'évaluation des charges liées à l'ouverture des accueils de loisirs de Chancelade et de Coulounieix-Chamiers le mercredi matin, ainsi que du retour de certains itinéraires alternatifs aux communes ;

Considérant que les rapports de la commission d'évaluation des charges transférées constituent dès lors, la référence pour déterminer le montant de l'attribution de compensation ;

Considérant que le rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées du 17 novembre 2021 doit être présenté devant le conseil municipal de chaque commune membre ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver le contenu du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie en date du 17 novembre 2021 annexé à la présente délibération, portant sur l'évaluation des charges liées à l'ouverture des accueils de loisirs de Chancelade et de Coulounieix-Chamiers le mercredi matin, ainsi que du retour de certains itinéraires alternatifs aux communes.



RAPPORT DE LA COMMISSION
LOCALE D'ÉVALUATION DES
TRANSFERTS DE CHARGES
DU 17 NOVEMBRE 2021

Rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC)

I. LE CONTEXTE

Le régime de la fiscalité professionnelle unique implique que l'agglomération perçoive l'intégralité de la fiscalité économique locale, en outre l'article 1609 nonies C du code général des impôts fixe le principe des attributions de compensation.

L'attribution de compensation « *initiale* » a pour objectif de garantir aux communes et aux intercommunalités le même produit fiscal (fiscalité directe ou fiscalité reversée) avant et après l'instauration du régime de fiscalité professionnelle unique.

Chaque transfert de compétence, l'attribution de compensation est modifiée pour prendre en compte les charges transférées, afin que l'intercommunalité puisse en assurer le financement, là aussi avec un objectif de neutralité financière avant et après transfert de compétence.

Les calculs de transferts de charges interviennent à chaque transfert de compétences. L'évaluation de ces transferts, encadrée par le code des impôts, est réalisée sur proposition d'une Commission Locale d'Évaluation des Transferts de charges (CLETC) dans laquelle chaque commune est représentée.

Par délibération du 23 juillet 2020, le Grand Périgueux a décidé que la représentation des communes au sein de la CLECT s'effectuerait comme suit :

- Périgueux : 3 membres
- Boulazac Isle Manoire, Coulounieix-Chamiers et Trélissac : 2 membres chacun
- Les autres communes : 1 membre chacune

Soit 48 membres au total.

L'article 1609 nonies C du CGI définit les modalités d'évaluation des charges transférées, en distinguant deux cas :

« Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédents ce transfert »,

Par ailleurs, « Le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Il intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année ».

Le conseil communautaire n'est pas lié par ces modalités d'évaluation mais s'il adopte des règles dérogatoires, les conditions de majorité sont renforcées (2/3 du Conseil communautaire + accord des conseils municipaux des communes).

Enfin, depuis 2017, une partie des attributions de compensation peut être imputée en section d'investissement.

La CLETC du 17 novembre 2021 étant la première du mandat, elle se doit de procéder à l'élection pour sa présidence et sa vice-présidence. Après appel à candidature MM. Passerieux et Moissat sont élus respectivement Président et Vice-Président de la commission.

L'ordre du jour de la CLECT porte par ailleurs sur les points suivants :

1. L'évaluation des charges concernant la rétrocession des Itinéraires alternatif Nord-Est et Sud-Est
2. L'évaluation des charges concernant l'ouverture en journée entière, le mercredi, des accueils de loisirs (ALSH) de Chancelade et de Coulounieix-Chamiers

II. L'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES

1. Les itinéraires alternatifs (IA)

1-1 Contexte

En 2015, le Grand Périgueux a défini un réseau d'itinéraires alternatifs de 27 km, parcourant 8 communes, pour contourner le cœur urbain de l'agglomération.

Le principe posé est qu'une fois les investissements réalisés par le Grand Périgueux, les voiries soient remises aux communes.

Par délibération du 30 avril 2021, une partie des itinéraires Nord et sud-Est, dont les travaux sont achevés, sont remis aux communes

Il y a donc lieu de prévoir les impacts de ces « détransferts » sur les charges d'entretien, à compter de 1er mai 2021.

1-2 Méthode

En 2015, un coût de référence de 0,75€ au mètre linéaire avait été retenu pour le transfert à l'agglomération. Il est proposé d'établir les calculs sur ces mêmes bases pour le retour des itinéraires alternatifs aux communes.

1-3 Résultat

➤ Retour Partiel de l'IA Sud-Est et d'une partie de l'IA Nord

	linéaire (ml)	coût au m ²	Total	à remettre sur l'AC
Boulzac Isle Manoire	2 950		2 213	2 213
<i>dont St Laurent</i>	1 950	0,75	1 463	
<i>dont Atur</i>	1 000	0,75	750	
Cornille	2 633	0,75	1 975	1 975
Agonac	600	0,75	450	450

Le transfert ayant eu lieu au 30 avril un prorata de 8/12 sera appliqué pour l'exercice 2021.

2. L'ouverture en journée entière des accueils de loisirs (ALSH)

2-1 Contexte

Le Grand Périgueux gère aujourd'hui 13 ALSH.

Depuis la dernière réforme de rythmes scolaires de 2018, certaines communes obtiennent des dérogations pour organiser le temps scolaire sur une semaine de 4 jours, et sollicitent ainsi le Grand Périgueux pour l'ouverture d'un ALSH en journée entière.

Pour 2021, c'est le cas des communes de Chancelade et Coulounieix Chamiers.

2-2 Méthode

Il est proposé d'établir les calculs sur les mêmes bases que les précédentes situations :

- Calculer le coût net de fonctionnement à partir des dépenses et recettes de l'ALSH concerné, corrigé (en moins) des renforts saisonniers sur les périodes de vacances scolaires. Il est proposé de retenir l'année 2019 en référence, et non 2020 du fait de la pandémie.
- Répartir la charge ainsi constatée entre les communes au prorata du nombre d'enfants fréquentant l'établissement. Il est proposé de prendre en compte le nombre d'enfants inscrits par commune.

2-3 Résultat

• Evaluation du coût du mercredi matin

Calcul coût net des 36 mercredis matins	Dépenses	Coûts 2019 corrigés	Recettes	Recettes 2019	Coût net
ALSH Chancelade	total fonctionnement	48 171 €	total fonctionnement	24 763 €	23 408 €
ALSH Coulounieix	total fonctionnement	50 767 €	total fonctionnement	9 245 €	41 522 €

• Répartition entre les communes

ALSH de Chancelade	Nbre inscrits mercredis matin	%	A déduire des AC
Chancelade	65	81,25%	19 019 €
Coulounieix Chamiers	7	8,75%	2 048 €
Marsac	1	1,25%	293 €
La Chapelle Gonaguet	4	5,00%	1 170 €
Mensignac	2	2,50%	585 €
Agonac	1	1,25%	293 €
Total	80		23 408 €

ALSH de Coulounieix	Nbre inscrits mercredis matin	%	A déduire des AC
Coulounieix Chamiers	33	91,67%	38 062 €
Chancelade	1	2,78%	1 153 €
Château L	1	2,78%	1 153 €
Sanilhac	1	2,78%	1 153 €
Total	36		41 522 €

A noter, le transfert du mercredi matin a un impact partiel en 2021 (de septembre à décembre, soit 4/12^{ème})

III. Synthèse des transferts de charges

- L'évaluation des transferts de charges 2021

	voirie (8/12)	ALSH (4/12)
Agonac	300	-98
Boulazac Isle Manoire	1 475	
Chancelade		-6 724
Château L'évêque		-384
Cornille	1 317	
Coulounieix-Chamiers		-13 370
La Chapelle G.		-390
Marsac		-98
Mensignac		-195
Sanilhac		-384
TOTAL	3 092	-21 643

- L'évaluation des transferts de charges 2022

	voirie	ALSH
Agonac	450	-293
Boulazac Isle Manoire	2 213	
Chancelade		-20 172
Château L'évêque		-1 153
Cornille	1 975	
Coulounieix-Chamiers		-40 110
La Chapelle G.		-1 170
Marsac		-293
Mensignac		-585
Sanilhac		-1 153
TOTAL	4 638	-64 929

2022-006 : SPLA : PRESENTATION et APPROBATION du RAPPORT d'ACTIVITES 2020 de la SOCIETE PUBLIQUE LOCALE d'AMENAGEMENT ISLE-MANOIRE

Mme Lumello, 1^{ère} adjointe de Bassillac & Auberoche, présente le rapport d'activités 2020 de la Société Publique Locale d'Aménagement Isle-Manoire, conformément à l'article 35 des statuts de la S.P.L.A. Isle-Manoire.

La S.P.L.A. est composée de 8 communes et de 18 communes déléguées pour un capital initial de 238.200 €.

Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, le rapport annuel de la Société Publique Locale d'Aménagement Isle-Manoire pour l'exercice 2020, dont une copie est annexée à la présente délibération.



S.P.L.A. Isle-Manoire Société Publique locale d'Aménagement

Rapport de l'année 2020 au Conseil Municipal

Art. 35 des statuts de la SPLA Isle-Manoire : « Les représentants des collectivités territoriales ... actionnaires doivent présenter au minimum une fois par an aux collectivités dont ils sont les mandataires un rapport écrit sur la situation de la Société... »

Jean-François PINSON - Président de la SPLA Isle-Manoire - le 05 déc 2021

Objet, historique et composition de la SPLA Isle-Manoire

- ✎ **Objet :** Art.3 « ...Réaliser pour le compte de ses collectivités actionnaires et dans le périmètre géographique de celles-ci toute action ou opération d'aménagement définie à l'Art. L300-1 du Code de l'Urbanisme... »
- ✎ **13 Actionnaires initiaux :** 12 communes + la Communauté de Commune Isle-Manoire
- ✎ **Création :** 3 octobre 2012 - **Capital :** 2.382 titres de 100 € = 238.200 €
- ✎ **Evolution depuis la création :** 2014 : dissolution de la CC Isle-Manoire - 2016+2017 : Nelle Commune de « Boulazac Isle Manoire » - 2017 : Nilles Communes de « Bassilac et Auberoche » et « Sanilhac » - 2018 adhésion de « Lacropte » -

Situation au 31 décembre 2020		Capital	Administrateurs
8 Communes	18 Communes déléguées	238 200 €	18
Bassillac et Auberoche	Blis et Born - Bassillac - Le Change - Eyliac - Milhac d'Auberoche - St Antoine d'Auberoche	6 000 €	3
Boulazac Isle Manoire	Atur - Boulazac - St Laurent sur Manoire - Ste Marie de Chignac	222 700 €	7
La Douze		1 000 €	1
Lacropte		1 000 €	1
Sanilhac	Breuilh - Marsaneix - Notre Dame de Sanilhac	6 000 €	3
St Crépin d'Auberoche		500 €	1
St Geyrac		500 €	1
St Pierre de Chignac		500 €	1


S.P.L.A. Isle-Manoire Société Publique locale d'Aménagement

Rapport de l'année 2020 au Conseil Municipal
Activité de la SPLA de 2013 à 2020

"La Combe Ouest" à EYLIAC		"Le Clos St Pierre" à St PIERRE de CHIGNAC	
date	7 lots de 1508 à 2086 m ² assainissement "individuel"	date	10 lots de 462 à 1062 m ² assainissement "collectif"
30-oct.-14	Convention avec la commune	juill.-août 2016	Convention commune & Permis Aménager
mars-nov 2015	Achat terrain - permis d'aménager	sept.-16	Achat terrain & ouverture appel offre
mars-mai 2016	Appel d'offre & travaux	31-mars-17	Achèvement des travaux
Nov - Déc 16	Vente Lots n° 1-2-3 + cession voirie	juin-août 17	Vente Lots n° 4 et 9
mars-juin 17	Vente Lots n° 5 et 4	5-févr.-18	Vente Lots n° 2 et 10
14-nov.-17	Vente Lot n° 7	18-janv.-19	Vente Lot n° 3
23-janv.-18	Vente Lot n° 6 (dernier Lot)	évolution 2021	
13-juil.-18	Solde opération 10.903 € (versé à la Commune)	mai à sept 21	Ventes 4 Lots n° 1-6-7-8
"Le Jardin des Pradeaux" à EYLIAC (4 lots de 1.530 à 1.830 m ²)		"Les Farges" à LACROPTE (6 lots de 1.246 à 1.943 m ²)	
11-oct.-18	Convention avec la commune	7-mai-19	Convention avec la commune
avril-mai 2019	Autorisation défrichement + P.Aménager	26-juin-19	Dossier "loi sur l'eau"
23-mars-20	début Tvx - interruption COVID	nov.-19	Etude permis d'aménager
5-mai-20	reprise des travaux	19-mai-20	Obtention du permis d'aménager
26-août-20	Déclaration d'achèvement des Tvx	21-déc.-20	Commission Appel d'offre
30-déc.-20	Vente lot n° 4	évolution 2021	
évolution 2021		25-mars-21	début des travaux
avril à juin 21	Ventes 3 lots 1,2 et 3	30-nov.-21	fin des travaux
12-nov.-21	Remises voiries à la commune		


S.P.L.A. Isle-Manoire Société Publique locale d'Aménagement

Rapport de l'année 2020 au Conseil Municipal
Les Comptes d'exploitation de 2013 à 2020

	2013/2015 (23 mois)	2015 (7 mois)	2016 (12 mois)	2017 (12 mois)	2018 (12 mois)	2019 (12 mois)	2020 (12 mois)
Achats de terrains & frais accessoires	81 113	3 200	51 740	1 777			22 115
Frais d'études & travaux			148 377	69 345		3 550	89 337
Excédent des Lotissements à reverser aux communes			3 448	7 541	6 989		
Variation des stocks	-81 113	-3 200	-130 273	36 676	61 705	15 818	-84 546
Dépréciation des stocks				2 707	5 830		3 175
S/total activités des Lotissements	0	0	73 292	118 046	74 524	19 368	30 081
Honoraires Expert-comptable et Comm. aux Comptes	3 700	3 295	3 999	4 001	3 350	3 900	3 780
Fournitures, assurances, actes, F.bancaires & fonct...	895	259	749	803	935	1 073	1 270
Impôts & Taxes + Impôt sur les sociétés				2 392	334	954	331
Total des CHARGES	4 595	3 554	78 040	125 242	79 143	25 295	35 462
Ventes de terrains à bâtir			76 747	126 926	77 932	19 841	24 053
Participations communales à facturer			4 914	2 863			7 786
Produits des placements	722	488	459	210	424	219	78
Produits des avances de fonds			1 346	1 540	1 048	1 092	870
Total des PRODUITS	722	488	83 466	131 539	79 404	21 152	32 787
RÉSULTATS	-3 873	-3 066	5 426	6 297	261	-4 143	-2 675



S.P.L.A. Isle-Manoire Société Publique locale d'aménagement

Rapport de l'année 2020 au Conseil Municipal

Les BILANS de 2013 à 2020

	2013/2015 (23 mois)	2015 (7 mois)	2016 (12 mois)	2017 (12 mois)	2018 (12 mois)	2019 (12 mois)	2020 (12 mois)
Stocks terrains EYLIAC	81 113	84 313	91 732	22 970	0	1 000	82 218
Stocks terrains St PIERRE (Le Clos)			122 854	154 941	116 206	96 838	98 838
Stocks terrains LACROPTE (Les Farges)						2 550	3 878
dépréciation des stocks				-2 707	-8 537	-8 537	-11 713
Clients & comptes rattachés			7 512	9 332	9 332		33 448
Etat TVA à récupérer	1 987	3 293	21 661	4 571	1 541	3 449	19 316
Autres créances	37		707	1 566	2 323	825	8 318
Valeurs mobilières placées	154 621	147 447	148 488	130 132	163 201	172 204	82 480
Disponibilités	1 074	147	436	3 960	77	128	99
total de l'ACTIF	238 832	235 200	393 390	324 765	284 143	268 457	316 882
Capital	238 200	238 200	238 200	238 200	238 200	238 200	238 200
Report à nouveau		-3 873	-6 939	-1 512	4 785	5 046	903
Résultat courant	-3 873	-3 066	5 426	6 297	261	-4 143	-2 675
s/total : capitaux propres	234 327	231 261	236 687	242 985	243 246	239 103	236 428
Dettes financières			3 448	10 989	7 075		
Dettes fournisseurs	4 445	3 939	125 289	39 475	32 166	27 799	38 500
Factures à recevoir			26 983	26 869			35 544
Dettes sociales & fiscales	60		983	4 447	1 656	1 555	6 410
s/total : provisions & dettes	4 505	3 939	156 703	81 780	40 897	29 354	80 454
total du PASSIF	238 832	235 200	393 390	324 765	284 143	268 457	316 882

2022-007 : CIMETIERE : REPRISE d'une CONCESSION

Vu le code général des collectivités territoriales et plus spécialement son article L2122-22, 8° ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 007/2020 du 23 juin 2020 déléguant au maire une partie de ses pouvoirs ;

Considérant la demande de rétrocession présentée par M. et Mme COUSTILLAS Jacques, demeurant 13 rue des champs Marquiers – 41150 VEUZAIN sur LOIRE et concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

- Acte n° 161 en date du 10 octobre 1987,
- Enregistré le 14 décembre 1987 par le CDI de Périgueux Ouest,
- Concession perpétuelle,
- Au montant réglé de 600 Francs, soit 91,50 €.

Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, M. et Mme COUSTILLAS Jacques déclare vouloir rétrocéder ladite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, contre le remboursement de la somme de 60 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : La concession funéraire n° 161 du cimetière de la commune déléguée d'Eyliac est rétrocédée à la commune de Bassillac & Auberoche au prix de 60 Euros.

Article 2 : Cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune.

2022-008 : SDE 24 : REMPLACEMENT d'un FOYER LUMINEUX DEFECTUEUX sur la COMMUNE DELEGUEE de BASSILLAC

La commune de BASSILLAC & AUBEROCHE, adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public.

Aujourd'hui, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires concernant :
Renouvellement foyer 372 – route du camp Mercédès

L'ensemble de l'opération est estimé à 1.634,80 € TTC.

Il convient de solliciter l'accord du conseil municipal sur le projet proposé par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

S'agissant de travaux "Maintenance" et en application du règlement d'intervention adopté le 05 mars 2020, la participation de la commune s'élève à 65 % de la dépense HT, soit un montant estimé à 885,52 € HT.

Après contrôle des travaux, un décompte des sommes dues sera adressé par le SDE 24.

La dépense sera inscrite au budget de la commune.

Il vous est proposé d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le dossier qui lui est présenté,
- **Demande** au SDE 24 de réaliser les travaux au 2ème trimestre 2022,
- **S'engage** à inscrire cette dépense au budget de la commune,
- **S'engage** à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne les sommes dues à réception du décompte définitif des travaux et du titre de recette,
- **Autorise** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

2022-009 : SUBVENTION : VERSEMENT ANTICIPE d'une SUBVENTION COMMUNALE à une ASSOCIATION

M. le Maire informe le conseil municipal que le club de football "BassiMilhac" souhaite acquérir un minibus pour effectuer ses déplacements à l'extérieur.

Après avoir rencontré quelques contraintes, notamment concernant le délai de livraison pour l'acquisition d'un véhicule neuf, le club s'oriente vers un véhicule d'occasion faiblement kilométré.

Pour réaliser cet investissement, le Président du club de football sollicite la collectivité pour le versement anticipé de la subvention annuelle 2022 afin de pouvoir concrétiser rapidement l'achat du véhicule.

Vu l'avis des services de la Trésorerie municipale,

M. le Maire propose que la subvention 2022 du club de football BassiMilhac soit versée avant le vote du budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte le versement anticipé de la subvention 2022 du club de football BassiMilhac,
- Autorise M. le Maire à signer les documents relatifs au versement de la subvention.

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h05.

BEYLOT Michel, Maire	:
LUMELLO Cécile, 1 ^{ère} adjoint	:
BOUCHER Jean-Michel, 2 ^{ème} adjoint	:
DESMOND Isabelle, 3 ^{ème} adjointe	: Absente et excusée.
LAROUMAGNE Michel, 4 ^{ème} adjoint	:
PROUILLAC Céline, 5 ^{ème} adjointe, donne procuration à GANDOLFO Vincent	:
BAGARD Jean-Philippe, 6 ^{ème} adjoint	:

LAPORTE Anastasia, 7^{ème} adjointe :

BARDE Dominique, 8^{ème} adjoint :

ZERBIB Fabien :

TARRADE Véronique :

GANDOLFO Vincent :

MAGNOL Martine :

AVOCAT Christophe :

CHOULY Karine :

SUDREAU Jean-Louis :

COUDERC Christelle :

GARNIER Angélique :

LAMIT Patrick, donne procuration à LUMELLO Cécile :

SOLE Amandine :

DAVID Philippe : Absent et excusé.

REMERAND Valérie :

MOTTIER Stéphane :

CASTANIÉ Emilie :

LACOUR-COULON Stéphane :

GOINEAU Christelle, donne procuration à CASTANIE Emilie :

CHABROL Philippe :

ARNAUD Florence, donne procuration à CHABROL Philippe :

COUSTILLAS Gérard :

Absents ayant donné procuration

Absents excusés : DAVID Philippe, DESMOND Isabelle.

Absents :